

CONDITIONS DE VENTE VISITES GUIDEES OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE COMMERCY

Article 1 - Conditions de réservation

1.1 Une option est mise par nos services suite à une demande reçue d'un client éventuel au comptoir, par mail (annelise.OTCOMMERCY@orange.fr), par téléphone (+33 (0)3 29 91 33 16), par fax (+33 (0)3 29 91 09 16), par courrier (château Stanislas 55200 COMMERCY).

1.2 En réponse à l'option, l'Office de Tourisme fait parvenir un formulaire comprenant :

- Le type de prestation
- Le tarif des prestations
- Le nom et les coordonnées du client
- La date de la prestation
- La durée de la prestation
- Le nombre de personnes
- L'heure et le lieu de rendez-vous

La visite est considérée comme réservée à réception de ce formulaire rempli et signé par le client (signifiant ainsi la pleine et entière acceptation des présentes conditions de ventes par le client) et d'un versement d'arrhes de 30 € par chèque libellé à l'Office de Tourisme du Pays de Commercy.

Article 2 - Tarifs

2.1 Le prix comprend la prestation du guide et l'entrée des sites et autres prestations indiquées.

2.2 Le prix ne comprend pas l'assurance annulation, le transport, les dépenses à caractère personnel.

2.3 Tous les tarifs mentionnés dans la brochure ne peuvent faire l'objet de modification sans accord écrit de l'Office de Tourisme.

Article 3 - Visites en langues étrangères

3.1 L'Office de Tourisme peut mettre à disposition un guide interprète : anglais, allemand et néerlandais moyennant une majoration du tarif de visite mentionné dans le formulaire de confirmation.

Article 4 - Capacité du groupe

Un groupe ne peut excéder 50 personnes. Au-delà un second groupe doit être constitué.

Il est accordé une gratuité toutes les 20 personnes payantes et au chauffeur.

Article 5 - Confirmation

5.1 Le client devra communiquer le nombre de personnes définitif à l'Office de Tourisme 5 jours avant la date de la visite.

Article 6 - Règlement

6.1 Sauf accord préalable, le paiement de la visite se fait sur place sur la base minimum de l'effectif communiqué 5 jours avant la date excepté en cas d'inscription tardive.

6.2 Si l'effectif augmente le jour de la prestation (sous réserve de disponibilités), un avenant au contrat et une facture complémentaires seront établis.

6.3 Pour les professionnels du tourisme (tour operators, agence de voyages, autocaristes) paiement sur facture.

6.4 Règlement soit en espèces, soit par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme du Pays de Commercy.

Article 7 - Retard du groupe

7.1 Le client doit se présenter au jour, heure et lieu de rendez-vous mentionnés sur le formulaire de confirmation de l'Office de Tourisme.

7.2 En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le contact mentionné sur le formulaire de confirmation

Si un retard non annoncé excède 30 minutes, le guide n'est pas tenu d'assurer la visite. Le chèque d'arrhes (1.2) sera encaissé.

Article 8- Annulation

8.1 Du fait du client : l'option est annulée à J-8 sans réception de confirmation écrite du client à la date de la prestation demandée.

Le client s'engage à prévenir 3 jours avant la date de visite l'Office de Tourisme par écrit l'annulation de la prestation. La somme des arrhes (1.2) sera restituée.

En cas de non présentation du client, les arrhes de 30€ sera encaissé par l'Office de Tourisme.

Du fait de l'Office de Tourisme : Si une visite payée d'avance venait à être annulée par absence de guide, l'acompte (1.2) serait intégralement remboursé au client.

Article 9- Responsabilité

9.1 L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou des faits de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 10 - Assurance

10.1 Le client est responsable de tous les dommages qu'il occasionne.

Mention lu et approuvé, signature du client